

# Recensement militaire

Le recensement militaire concerne **tous les jeunes (filles et garçons)** de nationalité française. Ils doivent venir se faire recenser à la mairie de leur domicile dès la date de leur **16<sup>ème</sup> anniversaire et avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois le suivant.**

Pour se faire recenser il faut :

Remplir la [notice individuelle](#)

Présenter sa carte d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile.

La mairie délivrera, après vérification des éléments fournis, l'attestation de recensement.

- \* **Pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire** pour établir un dossier de **candidature à un concours ou à un examen** soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP...)
- \* **Pour effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**
- \* **Pour être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans**

Si vous vous faites recenser normalement (dans les temps), une attestation pourra vous être établie sans difficulté.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- \* de ne pas pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- \* de ne pas être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans.

Une attestation provisoire pourra vous être délivrée par le Centre du Service National de Toulouse sur présentation du livret de famille, de sa carte nationale d'identité et de son attestation de recensement.

**CSN de Toulouse**

**Caserne Pérignon CS 15214**

**31507 TOULOUSE CEDEX 5**

**05.62.57.38.68**